



Durée titre exécutoire droit de saisie

Par **castor04**, le **04/02/2010 à 20:44**

Bonjour,
J'avais un credit revolving et depuis 1995 je ne peux plus rembourser, un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis. J'ai eu de temps en temps des relances mais depuis quelques temps je reçois du courrier menaçant d'un Huissier. J'aimerais savoir si un huissier peut maintenant venir effectuer une saisie mobilière ou sur salaire. et la validité du titre exécutoire.
Merci.

Par **Marion2**, le **04/02/2010 à 21:10**

Bonsoir,
Connaissez-vous la date à laquelle vous avez versé la dernière échéance ?
Envoyez un courrier recommandé AR à l'huissier lui disant que votre dette est prescrite et en lui demandant copie du titre exécutoire.
Vous n'ajoutez rien d'autre à votre courrier.
Si vous n'avez plus remboursé votre dette depuis 1996, cette dette était prescrite en 1998.
Ce qui est important c'est de savoir depuis quelle date (au moins l'année) votre dernier versement a eu lieu.

Par **castor04**, le **04/02/2010 à 21:16**

Merci Maître,
Je n'ai pas pu rembourser ma dette depuis 1995 et l'huissier est passé en 1996 et n'a rien pu saisir et ne m'a rien remis.
Encore merci pour vos précieux renseignements.

Par **Marion2**, le **04/02/2010 à 21:37**

Vous n'avez donc aucun souci à vous faire.
Je pense même qu'il n'y a certainement pas eu de titre exécutoire...
Envoyez rapidement ce courrier recommandé.
Bonne fin de soirée.

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 00:31**

Je vous remercie infiniment maître pour votre aide. Je vais suivre vos conseils et j' enverrai le courrier en recommandé . Une fois j'ai une réponse de leur part je vous tiendrez au courant .
Merci beaucoup Maître

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 13:01**

Je me permet de revenir sur ce sujet, en effet je vien de recevoir ce jour un autre courrier de l'huissier me précisant les coordonnées du titre exécutoire a savoir : requête d'une ordonnance portant injonction de payer rendue par le juge du Tribunal d'INSTANCE DE LIMOGES le 16/08/1995 signifiée en date du 31/08/1995 dûment revêtue de la formule exécutoire en date du 20/10/1995 avec la référence par courrier simple il a du se croiser avec ma demande de titre exécutoire.
Que me conseillez vous de faire ?
Merci

Par **Marion2**, le **05/02/2010 à 14:06**

Il y a donc bien un titre exécutoire et vous ne bénéficiez pas de la prescription de 10 ans.
Le délai de prescription était trentenaire jusqu'à la loi du 17.06.2008, il est devenu décennal [fluo]mais sans effet rétroactif.[/fluo]
Vous êtes dans l'obligation de régler l'huissier. Demandez-lui un échéancier, la somme due a été majorée des frais et d'intérêts.
Cordialement.

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 14:14**

Par ailleurs, Je voudrai avoir des précisions sur la validité du titre exécutoire car sur certains sites internet on précise 10 ans sauf si celui-ci n'a pas été renouvelé.
Merci

Par **castor04**, le **05/02/2010 à 14:27**

Maître en fait je voudrai avoir des précisions sur l'article 3-1 loi 91-650 et savoir si je suis concerné.
Merci.

Par **Marion2**, le **05/02/2010 à 15:04**

Ce titre exécutoire a été ordonné et délivré en 1995.rnrn Les nouveaux délais ne s'appliquent pas aux actions en justice introduites avant le 19 juin 2008 (ces dernières restent soumises aux anciennes règles) soit prescription trentenaire.rnrnCordialement.

Par **castor04**, le **12/02/2010 à 19:14**

Bonsoir rnrnVoici les dernières nouvelles, maitre .La ste d'huissiers vient de m'envoyer une photocopie du titre exécutoire qui semble bien établi.Je viens aussi de consulter une permanence de médiateurs il faut que j'écrive à la présidente, exposer les faits et il faudrait une réunion avec cetelem pour négocier mais il est fort possible qu'il refuse.Par ailleurs, faut-il écrire à l'huissier pour expliquer la situation et demander une réduction de la dette en recommandé ? Je ne connais pas trop l'huissier pour savoir si il est possible de négocier je ne compte pas, téléphoner il y a des chances que je tombe sur une plate-forme téléphonique.rnJ'ai besoin de vos aides et vos conseils rnmerci.

Par **Marion2**, le **12/02/2010 à 19:26**

Bonsoir castor,rnrnJe ne pense pas que l'huissier accepte une réduction de la dette, ce n'est pas lui qui décide mais CETELEM.rnrnEssayez de prendre rendez-vous avec l'huissier (ou écrivez-lui) et demandez un échéancier. Informez le également que vous avez demandé à ce que CETELEM vous reçoive pour essayer de négocier votre dette.rnrnLa dette est-elle très importante ? Si c'est le cas, montez un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, vous pourriez peut-être obtenir une réduction de votre dette.rnrnTenez-moi au courant.rnrnBon courage.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 12:52**

Maître,rnje me permets de revenir sur ce dossier car j'avais une assurance liée a ce prêt j'étais malade depuis 1989-90 et j'ai eu connaissance de la nature et gravité de la maladie en 1997, après la mise en, contentieux et le passage de l'huissier il reste à savoir si cela peut jouer.rnMerci d'avance.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 19:26**

bonsoir Maître,rnJe viens d'appeler l'huissier qui veut bien baisser le montant de la dette.Il doit m'envoyer une confirmation par mail est-ce légal en cas de problème.rnIl faut en contre-partie que je règle en une fois avant la fin du mois.rnMerci de me répondre.

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 20:09**

Bonsoir,
Etes-vous sûr d'avoir reçu un titre exécutoire ?
Sur le document reçu, cette formule est-elle inscrite ?
[citation]"En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. "En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par..... [citation]
Cordialement

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 22:15**

Merci maitre pour votre reponse .
Oui les huissiers m'ont envoyé une photocopie de titre exécutoire . C'est bien marqué cette citation. Ma question comme je me trouve obligé de payer ma dette et aussi pour beneficier de cette baisse . Est ce que un e mail de leur part est egal ?
Quelle garantie faut t il demander une fois je rebourserai . Merci de me repondre car vraiment je suis perdu et je veux réglé ce problème une fois pour tout . Je ne peux plus
Merci pour votre aide maitre

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 22:20**

[citation]*J'avais un credit revolving et depuis 1995 je ne peux plus rembourser, un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis.*[citation]
Vous voulez dire que le titre exécutoire ne vous a pas été signifié à l'époque par l'huissier ?
Sur le titre exécutoire, y a t'il d'indiqué ?
- Odonnance délivrée le signifiée le
Titre excutoire délivré en date du
Si oui, donnez moi les dates mentionnées.
Pour moi, il y a quelque chose de pas clair du tout.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 22:31**

Un huissier avec 2 inspecteurs de police se sont présentés à mon domicile en 1996 mais je n'ai aucun document du tribunal et l'huissier ne m'a rien remis. Sur la photocopie que les huissiers m'ont envoyé c indique en bas la phrase suivante :
signification efectuée le....08/95 à personne par acte de M huissier de justice
Vu , sans opposition le..10/95.
Voila merci beaucoup pour votre precieux conseils maitre

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 23:00**

Je vous conseille vivement et très rapidement de vous rendre dans une permanence juridique

gratuite avec vos documents.
Votre Mairie ou le greffe du Tribunal de Grande Instance vous indiqueront les jours et horaires de ces permanences.
Je vous ai dit, pour moi, ce n'est pas clair du tout. Si le titre exécutoire vous a paraît-il été signifié en Août 1995, en 1996 l'huissier et 2 inspecteurs de police se sont présentés à votre domicile ... Vous n'avez eu aucun document...
et maintenant, on se manifeste...
Présentez tous les documents en votre possession lors de votre rendez-vous dans cette permanence juridique. Il sera beaucoup plus facile de vir exactement ce qu'il en est.
Ne donnez aucune réponse à l'huissier avant d'avoir rencontré un juriste.
Tenez-moi au courant.
Bon courage.

Par **castor04**, le **15/02/2010 à 23:06**

Comme j'ai eu que photocopie de leur part . Je ne vois pas une date précise pour le titre exécutoire il y a deux dates . Désolé je vais vous mentionner tout comme sur la photocopie : Et requiert en conséquence que soit rendue à l'encontre du débiteur , une ordonnance portant injonction de payer , lesdites sommes et les dépens demandant d'ordres que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévues aux articles 1422 et 1423 du N.C.P.C , et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatifs de la créance . A (la ville) le, 07/08/95
Après c mentionné ORDONNANCE
le nom de président de tribunal.
Mon nom et prénom et des articles de la loi
A la fin cette phrase
Disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans six mois de sa date
A (ville , le 16 août 1995.
Voilà maître en détail ce qui est écrit sur ce titre
Merci beaucoup

Par **Marion2**, le **15/02/2010 à 23:44**

Etes-vous sûr que sur le titre exécutoire (s'il y en a un) ou sur l'ordonnance, ce qui suit est indiqué :
En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. "
En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par.....
Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas le titre exécutoire.
ART 1422 : *En l'absence d'opposition dans le mois qui suit la signification de l'ordonnance portant injonction de payer, quelles que soient les modalités de la signification, ou en cas de desistement du débiteur qui a formé opposition, [fluo]le créancier peut demander l'apposition sur l'ordonnance de la formule exécutoire.[/fluo]*
Pouvez-vous m'indiquer la date du jugement ?

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 16:24**

Bonjour, je viens de lire vos échanges de mail qui m'ont interpellé. En effet fin 1991 mon mari a perdu son emploi. Les dettes se sont donc accumulées (dont 3 chez CETELEM). Il a mis en place un plan de surendettement qui a pris effet en 1998 (plusieurs plans fait des moratoires émis et en 1998 obligation de payer).
Tous les créanciers se sont payés par le biais du prélèvement sauf CETELEM qui a joué à la carte du silence malgré notre courrier lui

demandant de régler (document fourni par la banque de france) et la signification de la décision de la banque de france envoyé au divers créancier dont CETELEM. Depuis plus de nouvelle nous avons remboursé les créancier (sauf CETELEM qui n'a jamais prélevé) et les interdiction bancaire et a credit on été tous levées.rnEn 2005, je reçois un coup de fil d'une société de recouvrement de créance "CREDIREC" qui pendant plusieurs jours nous a harcelé limite insulté au téléphone. Apres mes refus de payer puisque je n'avais pas de titre exécutoire et lorsque je leur demandais il me disait qu'il n'avait pas a me les envoyé, nous n'avons a nouveau plus eu de nouvelle. l'année d'après rebelote on recommence coup de fil, harcèlement ect... puis plus rien (je précise que je n'avais toujours pas versé 1 centimes sans les titres). et comme ca jusqu'à ce jour (malgré un déménagement il nous on quand meme retrouvé. nous sommes passé par plusieurs étape a savoir un huissier different par crédit alors moi j'habite en seine et marne et j'ai reçu pour le premier credit un courrier d'huissier du sud de la France, pour un deuxième de calais et le troisième rien. durant toutes ces années à savoir depuis 2005 je leurs demande a tous ceux qui m'ont écrit de m'envoyer la copie des titre exécutoires vu que moi je n'en ai pas et donc qu'il me prouve ainsi le bien fondée de leurs demandes. et aujourd'hui, je recois de l'huissier une copie de document appelé REQUETE A MONSIEUR LE RPESIDENT DU TRIBUNAL (pour 2 des crédits) sur celui ci est noté les mêmes chose que ce que CASTOR04 vous a mentionné le 15/02/2010 à 23h06 mais a aucun endroit la mention "en conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. rn"En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par..... " n'est mentionné.rnEst ce un vrai titre exécutoire et ce document qu'il m'ont envoyé m'oblige t-il a regler mes créances. J'espère recevoir de votre part, maître, une réponse de votre part ce qui me rassurerait ou me permettrait de prendre les bonnes décision sans me mettre plus en défaut.rnMerci d'avance

Par **amajuris**, le **15/05/2010 à 20:28**

bonsoir,rnsi j'ai bien lu vous avez eu la copie de la demande auprès du tribunal.rnce qui compte pour vous c'est la décision du tribunal faisant suite à cette demande et qui vaut titre exécutoire qui vous est normalement signifié par un huissier.rnen plus pour être exécutoire la décision du tribunal doit être revêtue de la formule "la république mande et ordonne....".rnl document transmis n'a aucune valeur juridique et je pense que que la dette est prescrite.rncordialement

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 21:19**

Que faut il que je fasse alors, je répond ou je laisse courir. Si ce document existe se peut il que le titre n'existe pas ou cette demande est obligatoirement suivi d'un titre exécutoire ???

Par **sofsof77100**, le **15/05/2010 à 21:28**

et puis quand je fais des recherches sur internet il existe le meme document a un point pres sur ceux que je vois sur internet il y a ecrit en haut a gauche "injonction de payer" et sur le mien " titre exécutoire" serait- ce un faux ???

Par **sofsof77100**, le **16/05/2010 à 00:02**

une chose encore, sur le document reçu il y a aussi " Ordonnance -Nom du président du tribunal assisté du secrétaire greffier - Vue la requête qui précède et l'article 1409 du nouveau code de procédure civil attendu que la demande nous paraît fondée enjoignons Mr..... de payer au demandeur, en deniers ou quittances valable : 1° a somme de 17368.94 F dont 17200.75 F en principal avec intérêts de retard prévus par l'art 20 de la loi du 10.01.1978 et art 2 du décret du 17.03.1978 de 17.88% a compter du 02.12.1993. 2°) celle de 26.50 F" puis pour finir, " disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans les six mois de sa date - La Ville -La Date" - Est ce que ce texte dit que ce document est un titre exécutoire et donc que je dois payer ???
rnDésolé de toutes ces questions mais cette histoire me travaille énormément et je ne voudrais surtout pas faire d'erreur !!!
rnDans l'attente de vous lire

Par **sly68**, le **19/05/2011 à 22:45**

bonjour, je sais que cette discussion date, mais je me retrouve dans la même situation, qui est quasiment la même à quelques détails près
rnj'aimerais savoir sofsof77100, si votre problème a trouvé une solution ?

Par **mamie1974**, le **09/03/2013 à 17:54**

bonjour
rn délais de 6 mois mais il y a des personnes qui me disent délais dépassé d'autre non
rnj'ai pris mon temps pour recopier la requête et la signification a savoir que j'ai reçu la requête le même jour que la signification le 25 mai 2004
rn
rnExecutoire / 08/09/03
22222/03
rnRequête a monsieur le président
rnDu tribunal de villern
rnDemandeur mandataire
rnFinaref
rnAdresser
rnMon nom d'ex épouse
rnAncienne adresse
rnVillern
rnMontant xxxxx
cause de la créance documents justificatifs
rnTotal rn+ interet contractuel au taux de 17 %
rnEt requiert en conséquence que soit rendue a l'encontre du débiteur une ordonnance portant une injonction de payer les dites sommes les intérêts et les dépens demande d'or et déjà que cette ordonnances d'injonction de payer soit revêtu de la formule exécutoires dans les conditions prévues aux articles 1422 et 1423 du n c p c et que lui soient restitués des ce moment les documents justificatifs de créances
rn A Roubaix le 22 juin 2003
rnOrdonnance
rnNous xxxxxx
président du tribunal Assisté de me xxxxxxxxgreffier
rnVu la requête qui précède et les article 1405 a 1425 du nouveau code des procédure civile attendu que la demande nous paraît fondée
rnEnjoignons a madame xxxxxxx De payer l=au demandeur en derniers ou quittance valables le somme de xxxxxxxxx
rnEn principal tx legal a comter du 01/07/03 au titre de l'article 700 du n c p c Pour frais et accessoires
rnDisons que la présente ordonnance sera signifiée a l'initiative du demandeur au plus tard dans les six mois de sa date
rn A ville le 08/09/
rnSignature du greffier tampon et du

président

effectué le 03 12 03 A je n arrive pas a lire le nom par acte de me xxxxxx huissier de justice
Greffier signature tampon tribunaie grande instance

copie d'acte
Ville Signification d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire et
commandement de payer
L'an deux mil quatre et le vingt cinq mai
Scp huissier de justice
de ville
A madame mon nom d'ex épouse
Rue ville
Ou étant et parlant comme il est dit
dans le procès verbal de signification joint
A la demande de finaref adresser
Je vous
signifie et en tette des présentes vous laisse copie
D'une ordonnance d'injonction de payer
rendue par monsieur le président du tribunal d'instance de ville en date de 08 septembre 2003
et rendue exécutoire le 13 janvier 2004
En vertu de laquelle je vous fais commandement de
payer les sommes suivantes
Cause de la créance debit crédit tva
Intérêt au taux légal
soit 3,29% a compter du 28/04/2003 puis 2,27 % au 01/01/04 et au taux légal majoré soit 5,27
deus le 13/03/04 calculé au jour le jour sur la base de xxxxx euros
Derrière la page
Signification de l'acte
1er destinataire croix au destinataires (personne physique)
En
bas de page croix acte compris dans l'état mensuel déposer
Le présent acte comporte 03
feuille a la copie
Signature de l'huissier
le 3 eme feuille
nje vous rappelle que faute de
règlement dans le délai de deux mois a compter du jour ou la décision de justice est devenue
exécutoire fut ce par provision le taux appliqué pour le cacul
delais de 1 mois a compter
de la date figurent en tete du présent acte
nje n'est rien fait car a ce moment là le dossier
de surendettement était en train de ce mettre en place
voilà peut être est ce plus claire
pour comprendre ma demande de délais
merci

Par **kessy022**, le **27/07/2013** à **17:05**

bonjour.je voudrais des renseignement a qui peut me donner des réponses merci.je suis
entrain de régler un huissier tout les mois.ma dettes était de 990 euro aujourd'hui on me
réclames 9075 euro avec inter rets c est hallucinant.voici mes questions:je n ai jamais reçus ni
signée le titre exécutoire,ni avoir était convoquer au tribunal.certes j avais déménager.je n ai
jamais rencontrer se huissier.tout se passe que par téléphone. un simple papier me disant de
les contacter .se que j ai fait .aujourd'hui je règle 150 euro par mois .et il a a quelquel jours j ai
reçus un appel sois disant qu il n avez pas reçus le mandat de se juillet .donc le mandat je
vais leur ai envoyer.et voulait que je leur fasse les prélèvement par carte bleu.biensur je
continue par mandats c est mes preuves.je leur demande qu il m envoie le titre exécutoire me
dises faut que j ailles au tribunal .il sont incapable de me l envoyer.l on t il vraiment?j ai l
impression que tout sa n ai pas très honnêtes.pouviez s il plait me renseignée.cordialement

Par **denis90**, le **10/11/2015** à **04:36**

bonjour je voudrais savoir ; j'ai une saisie sur mon compte ,aucune lettre ma été remis par
huissier ,après renseignement a ma banque un huissier a un commandement aux fin de saisie
vente (exécutoire) a ce jour pas d'huissier a la maison est venu ni de lettre recommandé j'ai
que 300€ sur mon copte ma dit la banque que fairer
cordialement

Par **amajuris**, le **10/11/2015 à 09:59**

bonjour,rnsi vous avez eu une saisie, c'est que votre créancier a obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer, jugement dont vous avez avoir connaissance.rnl'huissier n'a pas à vous prévenir avant de faire une saisie attribution mais il doit vous informer de la saisie attribution dans les 8 jours.rnavec ce document, l'huissier mandaté par votre créancier, a fait une saisie attribution sur votre compte bancaire.rnmais si le solde sur votre compte est inférieur au solde bancaire insaisissable (524,16 €) l'huissier n'a rien pu saisir mais la banque va vous prélever des frais d'une centaine d'euros.rnsalutations

Par **denis90**, le **11/11/2015 à 10:03**

bonjour merci pour la réponsej'ai regarder sur le net étant donner que j'ai un contrat de mariage il n'aurais pas du me prendre mon salaire étant donner que s'est une dette a ma femme (cpam qui datait de 2005)j'ai tel a un avocat qui ma dit qu'il ne voudrais pas me défendre contre un huissier est en l'occurrence contre la cpam rncordialement

Par **amajuris**, le **11/11/2015 à 10:21**

le compte bancaire saisi est à quel nom ?rnl'huissier n'a pas saisi votre salaire mais votre compte bancaire, l'huissier ignore d'ou provient l'argent déposé sur votre compte.rnen outre dans votre cas, la saisie n'a pas eu lieu puisque le solde sur votre compte était inférieur au solde bancaire insaisissable.

Par **denis90**, le **11/11/2015 à 16:37**

le compte est a mr et mme il ne restait que 300€ quand je suis aller a la banque il avais laisser 524€ mais des retraits se font je suis en moins maintenant du a des chèques retiré ,les crédits immobilier .